

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3899**

commune (s) : Montanay

objet : Déclassement et cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé chemin du Brochez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3899**

commune (s) : Montanay

objet : **Déclassement et cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé chemin du Brochez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Par délibération du Conseil municipal du 17 avril 1970, la Commune de Montanay a transféré à la Communauté urbaine de Lyon les immeubles et meubles dépendant de son domaine public et qui étaient nécessaires à l'exercice des compétences communautaires au titre notamment de l'assainissement et de l'eau, en vertu de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines.

La Commune a ainsi transféré à la Communauté urbaine une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment affecté au domaine public de l'eau pour le besoin d'une station de relevage des eaux, situé chemin du Brochez et cadastré à l'époque sous le numéro 73 de la section C et aujourd'hui sous le numéro 82 de la section AB pour une superficie de 725 mètres carrés.

La Communauté urbaine, par délibération du 28 février 1973, a approuvé ce transfert qui a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Lyon le 13 décembre 1976.

Ce tènement immobilier est depuis de nombreuses années désaffecté et les installations ne sont plus en service.

La Communauté urbaine n'ayant aucun projet pour ce bien, la Commune souhaite s'en porter acquéreur.

Il convient donc de prononcer préalablement à la vente dudit bien le déclassement, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision du Bureau.

Aux termes du compromis, la Commune se propose donc d'acheter à titre gratuit l'immeuble cité en référence libre de toute location ou occupation, étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 mai 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement du domaine public de l'eau d'un tènement immobilier constitué d'une parcelle de terrain de 725 mètres carrés sur lequel est édifiée une ancienne station de relevage, situé chemin du Brochez à Montanay et cadastré AB 82.

2° - Approuve la cession, à la Commune de Montanay, à titre gratuit, dudit tènement immobilier, situé chemin du Brochez à Montanay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0,00 € en recettes,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 1 700 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.